

Taxe sur les plus-values: voici les documents que vous devez conserver



L'investisseur souhaitant revendre, pour ses plus-values, l'exonération de 10.000 euros, des moins-values ou une valeur d'acquisition historique, doit conserver des documents probants. ©Shutterstock

Pour obtenir l'exonération de 10.000 euros de plus-values ou déduire des moins-values, il faut conserver des éléments probants, selon un arrêté publié fin mai.

PHILIPPE GALLOY

04 juin 2026 10:00

Le résumé

- Pour bénéficier des **atténuations de la taxe sur les plus-values**, l'investisseur doit **reporter les montants concernés dans sa déclaration fiscale**.
- Il devra **conserver les documents probants de ces opérations**, pour que le fisc puisse éventuellement les contrôler.
- Cette **lourde tâche administrative** pourrait inciter certains à renoncer.

Les investisseurs qui veulent bénéficier de l'exonération de la **taxe sur les plus-values**, qui veulent déduire des moins-values ou qui comptent invoquer une valeur d'acquisition historique plus avantageuse que celle du 31 décembre 2025 doivent **conserver plusieurs documents probants**. C'est l'une des précisions contenues dans un arrêté royal publié la semaine dernière, qui détaille les modalités d'application de ce nouvel impôt.

Depuis le début de ce mois de juin, la taxe sur les plus-values est, en principe, retenue à la source, par voie de précompte mobilier, en cas de plus-value réalisée sur un actif financier détenu en compte-titres ou sur une assurance-vie. Pour appliquer la taxe, **les institutions financières** (banques, courtiers de bourse, compagnies d'assurance) **ne tiennent compte ni de l'exonération de 10.000 euros, ni d'éventuelles moins-values déductibles, ni d'une valeur d'acquisition historique** de l'actif financier qui serait plus intéressante pour l'investisseur que celle constatée au 31 décembre 2025.

Si l'investisseur veut revendiquer l'un de ces trois éléments susceptibles de réduire la taxe qu'il a subie, **c'est à lui de déclarer les données pertinentes** dans sa déclaration fiscale (à rendre en 2027 pour les plus-values réalisées en 2026). De même, si l'investisseur a activé l'opt-out (demande à l'institution financière de ne pas retenir la taxe par voie de précompte), il devra déclarer lui-même ses plus-values, et éventuellement l'un ou plusieurs des trois éléments évoqués ci-avant.

LIRE AUSSI

Taxe sur les plus-values: voici ce que la banque transmettra au fisc en cas d'opt-out

"Cela représente une charge administrative potentiellement lourde pour le contri-

Documents à conserver

Tout contribuable revendiquant ces faits susceptibles de réduire son impôt doit tenir des éléments de preuve "à la disposition de l'administration", précise l'arrêté royal.

buable, ce qui pourrait en dissuader plus d'un de revendiquer ces allègements."

DENIS-EMMANUEL PHILIPPE
AVOCAT ASSOCIÉ CHEZ BLOOM LAW

Concrètement, l'investisseur est tenu de conserver les documents relatifs aux données suivantes:

- **Le montant des plus-values** (le fisc pourra ainsi vérifier si le total des plus-values était inférieur aux 10.000 euros exonérés ou si les moins-values ont été correctement déduites);
- **Le montant du précompte mobilier retenu** (indispensable pour appliquer l'exonération);
- Si l'actif financier a été acheté avant 2026 à un cours plus élevé que la valeur au 31 décembre 2025, **la valeur d'acquisition historique** (le fisc pourra ainsi vérifier si la rectification du calcul de plus-value qui en découle est légitime);
- **Le montant des moins-values** (ce qui permettra de contrôler si celles-ci ont été correctement déduites).

"Rien de très étonnant à ce que le fisc formule pareille exigence: **si le contribuable veut revendiquer un allègement fiscal, c'est sur ses épaules que repose la charge de la preuve**", commente Denis-Emmanuel Philippe, avocat associé chez Bloom Law. "Mais il ne faut pas se leurrer: cela représente une charge administrative potentiellement lourde pour le contribuable. Une discussion avec le fisc n'est pas davantage à exclure. Tout ceci pourrait en dissuader plus d'un de revendiquer ces allègements."

LIRE AUSSI

Dès ce lundi, les banques peuvent prélever la taxe sur les plus-values

L'arrêté précise la manière dont des intermédiaires (comptables, banquiers, etc.) devront informer le fisc des plus-values internes et des plus-values en cas de détention d'au moins 20% d'une société.

Formulaire à destination des intermédiaires

Les contraintes liées à la conservation des éléments de preuve et les risques de contrôle fiscal pourraient donc conduire certains contribuables à privilégier la discrétion et à renoncer à revendiquer les éléments pouvant réduire leur impôt.

Par ailleurs, l'arrêté royal précise la manière dont **certains intermédiaires (comptables, banquiers, etc.) devront informer le fisc** des

plus-values internes (gains réalisés lors de la cession, par le contribuable, d'actions d'une société qu'il contrôle) et des plus-values réalisées en cas de détention d'au moins 20% d'une société.

Dans ces cas, **un formulaire devra être remis au fisc**. L'arrêté prévoit que le modèle de formulaire sera établi par le ministre des Finances.

LIRE AUSSI

Taxe sur les plus-values: la loi à peine votée, déjà à corriger

Source: L'Echo

10

LIRE ÉGALEMENT

IMPÔTS

Taxe sur les plus-values: vers une exonération des liquidités d'un compte-titres

Une loi de réparation en préparation devrait exonérer les liquidités liées à un compte-titres pour éviter des calculs complexes lors de plus-values de change.

EURUSD -0,10%

IMPÔTS

Le droit à l'erreur en matière fiscale devient rétroactif

La Cour constitutionnelle a annulé la limitation de la présomption de bonne foi en cas de première infraction fiscale aux faits postérieurs au 29 juillet 2025.

IMPÔTS

Le précompte mobilier a rapporté 5 milliards d'euros en six mois, un record

Au premier semestre, les recettes du précompte sur les dividendes et intérêts ont bondi de 17% à 5 milliards d'euros. La taxe boursière a rapporté 263 millions.

IMPÔTS

Impôts: 1,16 million d'avertissements-extraits de rôle envoyés à partir de mercredi

À partir du 5 août, l'administration fiscale commencera à envoyer les feuilles d'impôt aux contribuables. Plus d'un million d'envois sont programmés à ce stade.

TRAVAIL

Plus de 30.000 Belges sont rémunérés par des associations

Le travail pour des associations sportives et socio-culturelles se répand. En 2025, plus de 30.000 Belges ont déclaré près de 50 millions d'euros dans ce cadre.

TRAVAIL

Économie collaborative: plus de 45.000 Belges ont touché près de 100 millions d'euros

En 2025, 46.612 Belges (+17%) ont déclaré des revenus de plateformes en ligne, comme Deliveroo et Uber Eats, pour un total d'environ 95 millions d'euros (+33%).

ROO 0,00%